

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal de la Ville de Châtellerault – Modification

Mesdames, Messieurs,

Le 28 avril 2008, le conseil municipal de la commune de Châtellerault adoptait le contenu de son règlement intérieur qui prévoit qu'un espace d'expression soit réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans l'ensemble des bulletins d'information diffusés par la commune, notamment dans son magazine d'information mensuel « Le châtelleraudais ».

Dans le cadre du projet de modernisation du magazine municipal, la commune de Châtellerault envisage de modifier le concept général du support avec une diminution du format et du nombre de pages, ainsi qu'une révision de sa périodicité, passant ainsi d'un mensuel à un bimensuel.

Ces modifications ont une incidence sur les modalités d'expression données aux groupes politiques minoritaires :

- réduction des dimensions de l'encart*
- limitation du nombre de caractères,*
- modification de la mise en page des espaces d'expression*
- modification du délai de remise des textes.*

* * * * *

VU les articles L. 2121-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n° 2000-276 du 27 février 2002 réglementant les modalités d'expression données aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les publications municipales ;

VU la délibération n°6 du 28 avril 2008 approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de Châtellerault ;

VU l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal de Châtellerault relatif aux modalités d'expression des groupes d'élus dans le magazine municipal d'information ;

CONSIDÉRANT que ce document est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur approuvé le 28 avril 2008, notamment son article 22 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération, sans changement pour la rédaction des chapitres 1, 2, 3, 4 et 5, et avec les modifications suivantes pour le chapitre 6 relatif aux dispositions diverses :

Article 20 relatif aux groupes d'élus : sans modification ;

Article 21 relatif à la mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux : sans modification ;

Article 22 relatif aux modalités relatives au magazine municipal d'information :
Préambule : sans modification,

Cadre de l'espace réservé aux groupes d'opposition : « Concernant plus particulièrement **l'espace** réservé aux groupes d'opposition, les articles et les textes sont publiés sous leur responsabilité. Cependant, ils ne doivent pas contrevenir aux différents textes et usages en vigueur, notamment ceux qui concernent le respect et l'intégrité des personnes morales et physiques. De même, sans exiger que le rédacteur de ces textes soit lui-même journaliste professionnel, l'esprit de la charte professionnelle des journalistes devra cependant être respecté »,

Responsable de publication de groupe : sans modification,

Délais : « Le rédacteur principal du journal est responsable des délais. **Etant donné le rythme bimensuel du Magazine municipal, la date limite de remise des articles est fixée au 13 du mois qui précède la parution pour le premier numéro du mois et le 25 du mois qui précède la parution pour le deuxième numéro du mois.** Dans le cas d'un jour non ouvrable, le délai de remise des textes est avancé au jour ouvré qui précède. En cas de changement éventuel de calendrier, le rédacteur du Magazine municipal en informera chacun des responsables des deux groupes d'opposition. Dans le cas d'un non respect des délais, la Ville de Châtellerault représentée par le rédacteur principal de la revue se réserve la possibilité d'utiliser l'espace ainsi libéré. »,

Espaces réservés aux oppositions : « **L'espace total réservé à l'opposition municipale est d'une demie-page, format 22 cm X 28 cm, soit de 2 000 signes, espaces compris, par numéro. En conséquence, l'espace réservé à chacun des groupes d'opposition municipale est de 1 000 signes, espaces compris.**»,

Présentation des textes et corrections : « Dans le journal définitif, les textes de chacun des deux groupes d'opposition seront présentés, autant que faire se peut, d'égale manière et dans deux espaces comparables en vis à vis sur la même page. Les typographies et les corps de police des textes seront mis en conformité avec la charte graphique du Magazine municipal par l'agence prestataire de service qui réalise la maquette.

Les textes devront parvenir corrigés aux normes admises pour la plupart des publications, c'est à dire du Code de typographie de l'imprimerie nationale.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2010

n° 20

page 3/3

Chacun des groupes de l'opposition peut joindre à son article une photographie à but d'illustration. Celle-ci devra être strictement conforme à la législation sur le droit à l'image. **Elle sera livrée au format de publication JPG 300 DPI minimum et se substituera à 300 signes minimum.** » ;

Article 23 relatif à la modification du règlement intérieur : sans modification ;

Article 24 relatif à l'application du règlement : sans modification ;

CONSIDERANT que le contenu de ces espaces d'expression est consacré prioritairement à des questions d'intérêt local, communal et intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il est reconnu à Monsieur le Maire, en tant que Directeur de la publication, la possibilité, après demande auprès du rédacteur restée vaine, de modifier tout texte qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale, prévue par la loi sur la presse de 1881.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'adopter le contenu du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Châtellerault modifié, tel que présenté ci-dessus.

Pour : 27

Contre : 9

(MM. MONAURY, GRATTEAU (+1 pouvoir),

M. MICHAUD (+1 pouvoir), Mmes VACHERON, BARRAULT, AUMON (+1 pouvoir)

Abstention : 1

(M. LEVEQUE)

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault

Transmis à la sous-préfecture, le 3/12/2010 n° 4137

Publié au siège de la Mairie, le 1/12/2010

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Emmanuelle ADAM